



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 26 février 2025 — N° 187

**Présidente de l'Assemblée nationale :
Mme Nathalie Roy**

La séance est ouverte à 9 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Lemieux (Saint-Jean) fait une déclaration afin de souligner le succès du spectacle Blagues et blues : héritages en fête.

M. Morin (Acadie) fait une déclaration afin de souligner le 25^e anniversaire d'Éducaloi.

M. St-Louis (Joliette) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Marie-Eve Ducharme.

Mme Bogemans (Iberville) fait une déclaration afin de souligner le travail des Jardins de la Terre.

M. Kelley (Jacques-Cartier) fait une déclaration afin de souligner la fête de la Saint-Patrick et la tenue de la 200^e édition du défilé à Montréal.

26 février 2025

Mme Dionne (Rivière-du-Loup–Témiscouata) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Marc-André Paradis.

M. Dufour (Abitibi-Est) fait une déclaration afin de souligner le 75^e anniversaire de l'Hôpital Saint-Sauveur et le 90^e anniversaire du service hospitalier de Val-d'Or.

Mme Haytayan (Laval-des-Rapides) fait une déclaration afin de souligner le 10^e anniversaire de La Maison 100 Limites.

M. Girard (Lac-Saint-Jean) fait une déclaration afin de féliciter le collège d'Alma pour son classement au palmarès des cégeps.

Mme Hébert (Saint-François) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Hélène Viau.

M. Jacques (Mégantic) fait une déclaration afin de souligner le succès du programme de pédagogie en plein air de l'école du Saint-Nom-de-Jésus de Beaulac-Garthby.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 54.1 du Règlement, Mme Ghazal (Mercier) fait une déclaration afin de souligner le travail de l'organisme Plein Milieu.

26 février 2025

À 9 h 54, Mme D'Amours, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 05.

Moment de recueillement

Dépôts de documents

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 29 janvier 2025 par M. Allaire (Maskinongé) concernant l'intervention par les autorités en cas d'intrusion non autorisée sur une terre privée.

(Dépôt n° 2313-20250226)

Dépôts de rapports de commissions

M. Schneeberger (Drummond-Bois-Francs), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, les 4, 5, 6, 11 et 25 février 2025, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 79, Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux. Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 2314-20250226)

26 février 2025

Dépôts de pétitions

Mme McGraw (Notre-Dame-de-Grâce) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 363 citoyens et citoyennes du Québec, concernant une demande visant à augmenter l'allocation de participation au programme PAAS Action.

(Dépôt n° 2315-20250226)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) dépose :

Un document intitulé *Bilan des trois ans de lutte à Mont-Carmel*.

(Dépôt n° 2316-20250226)

Motions sans préavis

M. Derraji, leader de l'opposition officielle, conjointement avec M. Bouazzi (Maurice-Richard), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) et Mme Nichols (Vaudreuil), présente une motion concernant la responsabilité ministérielle; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Bouazzi (Maurice-Richard), conjointement avec M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), présente une motion concernant le déclenchement d'une commission d'enquête sur la transformation numérique de l'État; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

26 février 2025

M. Bérubé (Matane-Matapédia), conjointement avec Mme Garceau (Robert-Baldwin) et M. Zanetti (Jean-Lesage), présente une motion concernant la découvrabilité des contenus culturels; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Mme Mallette (Huntingdon) présente une motion concernant l'usage des cotisations syndicales; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Lévesque, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives;
- la Commission des transports et de l'environnement, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 81, Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement;
- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 82, Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions;
- la Commission des relations avec les citoyens, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 84, Loi sur l'intégration nationale;
- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 85, Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif.

26 février 2025

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 87, Loi concernant principalement le développement et la mise en valeur de terrains industriels et la gouvernance de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, ainsi que l'amendement transmis par M. Chassin (Saint-Jérôme).

L'amendement est déclaré recevable.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le rapport est adopté.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de la culture et de l'éducation qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 90, Loi reconnaissant le hockey sur glace comme sport national du Québec et concernant les référents culturels nationaux.

Après débat, le rapport est adopté.

À 11 h 44, à la demande de M. Lévesque, leader adjoint du gouvernement, et du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 20 du Règlement, Mme D'Amours, deuxième vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

Les travaux reprennent à 15 heures.

26 février 2025

Affaires inscrites par les députés de l'opposition

Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose :

QUE l'Assemblée nationale prenne acte d'une dégradation évidente de la sécurité au sein de nos établissements correctionnels et qu'elle exige du gouvernement caquiste de déposer un plan d'action d'ici juin 2025 afin de protéger le personnel des services correctionnels.

Mme D'Amours, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat restreint : 10 minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique; 52 minutes 45 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 28 minutes 38 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 18 minutes 5 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 6 minutes 2 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 1 minute 30 secondes sont allouées à chacun des députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Au début de son intervention, Mme Poulet (Laporte) propose :

QUE la motion de la députée de Westmount–Saint-Louis soit amendée de la manière suivante :

À la suite de « QUE l'Assemblée nationale prenne acte d'une dégradation », retirer le mot « évidente »;

À la suite de « qu'elle exige du gouvernement caquiste de », remplacer les mots « déposer un plan d'action » par « poser des actions ».

26 février 2025

La motion, telle qu'amendée, se lirait ainsi :

QUE l'Assemblée nationale prenne acte d'une dégradation de la sécurité au sein de nos établissements correctionnels et qu'elle exige du gouvernement caquiste de poser des actions d'ici juin 2025 afin de protéger le personnel des services correctionnels.

Le débat se poursuit sur la motion principale de Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) et sur la motion d'amendement de Mme Poulet (Laporte), sous réserve de la permission de son auteur.

Conformément à l'article 98.1 du Règlement, Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) refuse la proposition d'amendement de Mme Poulet (Laporte).

Le débat se poursuit sur la motion de Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis).

Au début de son intervention, M. Fontecilla (Laurier-Dorion) propose :

QUE la motion de la députée de Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) soit amendée de la manière suivante :

Ajouter, après le 1^{er} aliéna, le suivant :

« QU'elle constate également que le Protecteur du citoyen, dans son rapport 2022-2023, affirme que de graves atteintes aux droits des détenus résultent notamment de l'insuffisance des effectifs dans les établissements de détention et qu'elle reconnaisse que ces atteintes contribuent à la dégradation de la sécurité. ».

La motion, telle qu'amendée, se lirait ainsi :

QUE l'Assemblée nationale prenne acte d'une dégradation évidente de la sécurité au sein de nos établissements correctionnels et qu'elle exige du gouvernement caquiste de déposer un plan d'action d'ici juin 2025 afin de protéger le personnel des services correctionnels;

26 février 2025

QU'elle constate également que le Protecteur du citoyen, dans son rapport 2022-2023, affirme que de graves atteintes aux droits des détenus résultent notamment de l'insuffisance des effectifs dans les établissements de détention et qu'elle reconnaisse que ces atteintes contribuent à la dégradation de la sécurité.

Le débat se poursuit sur la motion principale de Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) et sur la motion d'amendement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion), sous réserve de la permission de son auteur.

Conformément à l'article 98.1 du Règlement, Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) refuse la proposition d'amendement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion).

Le débat terminé, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 221 du Règlement, la motion est mise aux voix sans lecture; un vote électronique est exigé.

À la demande de M. Lévesque, leader adjoint du gouvernement, le vote sur la motion proposée par Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

M. Lévesque, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au jeudi 27 février 2025, à 9 h 40.

La motion est adoptée.

À 17 h 01, Mme D'Amours, deuxième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 27 février 2025, à 9 h 40.

La Présidente

NATHALIE ROY

2827